

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2022\_100

MISSION AT/ADAP – BATIMENTS COMMUNAUX

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,  
Considérant la nécessité de confier à une société une mission AT/ADAP concernant les bâtiments communaux,  
Considérant que la proposition remise par la société ALPES CONTROLES est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société ALPES CONTROLES, dont le siège social se situe 3 bis Impasse des Prairies – Annecy Le Vieux à ANNECY (74940), un contrat de mission AT/ADAP pour les bâtiments communaux.

**Article 2** : le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

**Article 3** : Précise que le montant de mission s'élève à 2 000.00 € HT.

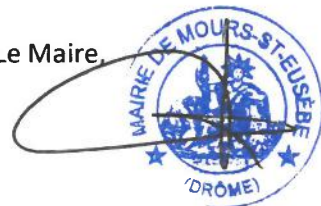
**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 13 septembre 2022,

Le Maire



Dominique MOMBARD